

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/CSS/W/75

4 mai 2001

(01-2362) #267038

Conseil du commerce des services
Session extraordinaire

Original: français

COMMUNICATION DE LA SUISSE

AGCS 2000: Services professionnels

La délégation de la Suisse a fait parvenir au Secrétariat le document ci-après, en demandant qu'il soit distribué aux membres du Conseil du commerce des services.

I. IMPORTANCE DU SECTEUR

1. Le domaine des services professionnels est très large et hétérogène, mais représente un ensemble important de prestations de services, dont la croissance devient de plus en plus dynamique.
2. Les caractéristiques diffèrent fortement d'un secteur à l'autre. Le secteur des services juridiques, par exemple, a connu une croissance continue ces dernières décennies, en raison de l'accroissement du commerce international et de l'émergence de nouveaux champs d'activités, en particulier dans le domaine du droit des affaires. La profession s'est internationalisée, et les juristes sont de plus en plus confrontés à des transactions qui ignorent les frontières nationales et qui impliquent plusieurs juridictions.
3. Dans le secteur des services comptables, le marché est dominé par des grandes entreprises multinationales qui ont réussi à mettre sur pied un réseau international d'entreprises, permettant de tenir compte des spécificités locales encore très répandues dans ce secteur. Ces multinationales emploient aujourd'hui presque un demi-million de personnes dans le monde entier. En revanche, les services d'architectures et d'ingénierie sont traditionnellement plutôt locaux ou régionaux.
4. Le développement toujours plus répandu de l'Internet ouvre de nouvelles perspectives pour toutes ces professions et va entraîner une forte augmentation du commerce transfrontières (mode 1) de ces services.
5. Le secteur des services professionnels est particulièrement important pour la Suisse, qui connaît une grande densité de petites et moyennes entreprises ou firmes individuelles actives dans ce secteur à haute valeur ajoutée. En raison du niveau élevé de connaissances disponibles dans de nombreux pays, une ouverture des marchés des pays traditionnellement importateurs de ce type de services favoriserait le transfert de savoir-faire et profiterait donc par là aussi à beaucoup de pays.

II. QUESTIONS DE CLASSIFICATION

Cette proposition couvre les services suivants:

- ?? Services juridiques (Services de conseil en matière de droit du pays d'origine et de droit international public)
- ?? Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres
- ?? Services de conseil fiscal
- ?? Services d'architecture
- ?? Services d'ingénierie
- ?? Services intégrés d'ingénierie
- ?? Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère

III. PROPOSITION QUANT AUX ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

(i) *Engagements existants*

6. De manière générale, le secteur des services professionnels fait l'objet de larges engagements quant à l'accès au marché et au traitement national dans le cadre de l'AGCS. Selon les activités, le nombre de Membres qui ont pris de tels engagements pour les différentes activités oscille entre 60 et 90. Environ la moitié de ces Membres ont des engagements complets, alors que l'autre moitié a pris des engagements assortis de quelques réserves. On peut ainsi évaluer à environ 90% la part du commerce mondial des services professionnels qui est couverte par des engagements spécifiques. Ces engagements comportent néanmoins des réserves qui demandent à être éliminées.

(ii) *Obstacles à la libéralisation*

7. Dans les différents sous-secteurs des services professionnels, on peut relever tout d'abord de nombreux obstacles au développement des échanges qui ont trait aux caractéristiques locales des pays. Très souvent, il est difficile pour un fournisseur de service étranger d'appréhender les conditions locales qui peuvent être très différentes d'un marché à un autre et d'en tirer le meilleur parti. Les difficultés ne s'arrêtent pas là. Indépendamment de la question de la reconnaissance de ses diplômes acquis dans un autre pays, le fournisseur de services étrangers est souvent confronté notamment à des exigences de nationalité ou de résidence, ainsi qu'à des restrictions sur l'investissement et la forme de la présence commerciale. L'exigence de résidence peut paraître particulièrement gênante à l'heure du développement fulminant de l'Internet et des services fournis au titre du mode 1 (transfrontières). Enfin, l'intéressé devra aussi surmonter les barrières qui figurent au titre du mouvement des personnes (mode 4).

(iii) *Objectifs*

8. La Suisse propose d'éliminer les exigences de nationalité et de résidence, et d'ajuster certaines prescriptions, notamment sur l'appartenance à des associations professionnelles locales et sur les formes d'établissement. Dans beaucoup de cas, ces restrictions actuellement en vigueur peuvent être remplacées par des mesures moins discriminatoires qui sont tout de même aptes à garantir le respect des contraintes mentionnées au paragraphe ci-dessus.

9. En outre, la Suisse reconnaît que le mouvement des personnes est particulièrement important pour le secteur des services professionnels et propose que les Membres discutent des possibilités de réduire les obstacles ayant trait au mouvement de personne de manière à faciliter la fourniture de ce type de services par des personnes physiques.

10. Par la présente proposition, la Suisse souhaite contribuer aux discussions sur la réduction des obstacles qui provoquent une distorsion dans les échanges. Il ne s'agit pas de mettre en péril la qualité du service ou la protection et la sécurité des consommateurs.

IV. PROPOSITION QUANT AUX DISCIPLINES RÉGLEMENTAIRES

11. L'amélioration des engagements spécifiques des Membres au titre de l'accès au marché et du traitement national n'est qu'un premier pas en direction d'une véritable libéralisation. Les travaux en cours dans le Groupe de travail pour la réglementation intérieure ("Working Party on Domestic Regulation", WPDR) ont montré que les questions concernant les réglementations intérieures devenaient un aspect de plus en plus important de la libéralisation du commerce des services lorsqu'il s'agissait de garantir un accès *effectif* au marché. L'expérience montre clairement que les mesures touchant à la définition et l'implémentation d'exigences et procédures d'octroi des licences et de qualification, de même que les normes techniques, pouvaient sérieusement affecter les conditions effectives d'accès au marché pour les services étrangers et les fournisseurs de services étrangers. De manière générale, la réglementation dans les sous-secteurs des services juridiques et des services comptables est particulièrement lourde. La pertinence des mesures pour un accès au marché effectif au titre de l'article VI de l'AGCS va augmenter avec le niveau d'engagements relatifs à l'accès au marché et au traitement national.

12. La discussion en cours au WPDR sur les concepts relatifs au développement de disciplines réglementaires est très utile en vue de clarifier les notions importantes de nécessité et de transparence. La Suisse est d'avis que ces deux notions sont clairement liées et que la transparence ne doit pas être considérée comme un objectif en soi, mais plutôt comme un instrument destiné à mettre en œuvre de manière effective le test de nécessité.

13. En plus des principes généraux que l'article VI est censé fournir, les discussions ont montré la nécessité de disciplines spécifiques dans les secteurs individuels, spécialement dans les secteurs qui font l'objet de contraintes réglementaires qui ont des effets substantiels sur les conditions du commerce. L'industrie des services est réputée hautement réglementée, ce qui a pour conséquence que l'accès effectif des fournisseurs de services aux marchés étrangers exige, du moins dans certains sous-secteurs, un certain degré de spécificité des principes généraux contenus dans l'article VI de l'AGCS. Le papier de référence pour les services de télécommunication et les disciplines pour les services comptables au titre de l'article VI en sont des exemples. Nous pensons que d'autres disciplines de ce type devraient être envisagées dans d'autres secteurs et pourraient fournir une base pour des engagements additionnels. Les consultations récentes avec les organisations de services professionnels tendent à montrer que les disciplines sur les services comptables pourraient être transposées à d'autres secteurs, avec quelques adaptations.
